



Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires
Service Stratégie foncière

Décision n° 2025-1253

Objet : Saint-Jean-de-Boiseau – 10 rue du Landas, 12 Bis rue du Landas et rue du Landas – immeubles cadastrés AO n°s 21, 22 et 24 – Convention d'acquisition et de portage avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Réf. : 36-11

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.3.2) portant délégation du Conseil à la Présidente pour demander à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier, signer les conventions de portage afférentes et leurs avenants,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision de Nantes Métropole n°2025-1210 du 27 novembre 2025 approuvant la sollicitation de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour procéder à l'acquisition et au portage transitoire, pour le compte de Nantes Métropole, des immeubles situés 10 rue du Landas, 12 Bis rue du Landas et rue du Landas à Saint- Jean-de-Boiseau, cadastrés AO n°s 21 (876 m²), 22 (107 m²) et 24 (76 m²), d'une superficie totale de 1 059 m², en vue du renouvellement urbain du site dit « Ilot Kindia » permettant de produire 27 logements en centre-ville

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique n°2025-CA4-11 en date du 24 septembre 2025 autorisant l'acquisition et le portage desdits biens pour le compte de Nantes Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique définissant les modalités d'acquisition et de portage desdits biens,

Décide

Article 1. De conclure une convention d'acquisition et de portage avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique portant sur les immeubles situés 10 rue du Landas, 12 Bis rue du Landas et rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau, cadastrés AO n°s 21 (876 m²), 22 (107 m²) et 24 (76 m²), d'une superficie totale de 1 059 m², et ce, pour une durée de portage de 5 ans et un prix de rétrocession estimé à 397 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de négociation et notariés associés à chaque bien.

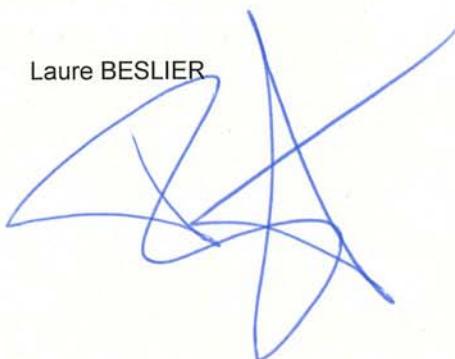
Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2025

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :
04 DEC. 2025

Laure BESLIER



NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.